

TEXTE ADOPTE no **121**

«*Petite loi*»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

10 avril 2003

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** pour l'unification de certaines règles relatives au **transport aérien international**.*

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **387** (2001-2002), **41** et T.A. **56** (2002-2003).

Assemblée nationale : **554** et **675**.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, faite à Montréal le 28 mai 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRE.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 554.

Texte adopté n° 121 : Projet de loi autorisant la ratification de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.(Texte définitif.)